



Cohabitation et saisie jaf

Par **samiasb**, le **17/07/2013** à **04:55**

Bonjour,

Je suis en cohabitation avec mon mari (qui l'ai uniquement sur le livret de famille), je voudrais saisir le jaf car j'ai un bebe de 6 mois et je souhaite une séparation rapide et non coûteuse je suis en congés parental et j'ai très peu de moyen, la saisie du jaf est aussi pour que le père de mon enfant soit dans l'obligation de verser en pension compensatoire mais aussi une pension d'aide je subviens seule au besoin de ma fille il ne me donne rien.

Connaissez vous la marche à suivre ???

Milles mervis

Par **cocotte1003**, le **17/07/2013** à **07:18**

Bonjour, vous pouvez vous rendre au tribunal dont dépend votre domicile pour demander l'aide juridictionnelle qui vous permettra de rémunérer au moins en partie un avocat, soit pour saisir directement le jaf. L'avocat n'est pas obligatoire mais conseillé. Cela si vous n'êtes pas marié et le juge statuera sur le montant de la pension alimentaire pour votre enfant mais aussi du droit de visite et d'hébergement après la séparation. Si vous êtes marié, tout se fera lors des audiences de divorce et là l'avocat est obligatoire, cordialement

Par **amajuris**, le **17/07/2013** à **09:23**

bjr,

si votre mari est le père de votre enfant, il n'est pas votre mari uniquement sur le livret de famille.

comme vous êtes mariés, il vous faut divorcer.

la méthode la plus rapide et la moins coûteuse est le divorce par consentement mutuel si votre mari est d'accord.

vous demanderez une pension alimentaire pour votre enfant.

la prestation compensatoire n'est pas automatique, elle dépend en particulier de la durée du mariage et de vos revenus respectifs.

cdt

Par **samiasb**, le **17/07/2013** à **09:23**

Merci cocotte